



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, de l'entrée en vigueur du *Règlement général n° 692-2022-A de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* adopté lors de l'assemblée ordinaire du 6 juin 2022.

Le règlement a pour objet de modifier les articles 20 et 203 du *Règlement général n° 692* concernant respectivement la vente d'articles sur les rues, trottoirs et places publiques et les événements spéciaux.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 9 JUIN 2022**

Liane Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière